

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 1^{er} novembre 2022, à 19 h, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Normand Poulin
Fabien Lacorre
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est (sont) également présent (s) :

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
 - 4.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
 - 4.3 Avis de motion - Règlement sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2022.
 - 4.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 214-2022 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2022.
 - 4.5 Appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec.
 - 4.6 Confirmation de M. Patrick Lachance au poste de directeur général et greffier-trésorier.
 - 4.7 Nomination des membres du Comité d'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Lac-Etchemin.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Facturation à la Municipalité de Saint-Odilon - Coût d'entretien d'hiver d'une partie du chemin de la Traverse du 10^e au 12^e Rang - Hiver 2022-2023.
 - 5.2 Permis d'intervention - Travaux à l'intérieur de l'emprise des routes du ministère des Transports du Québec - Année 2023.

- 5.3 Autorisation de paiement de la quote-part au Transport autonomie Beauce-Etchemins - Année 2023.
- 5.4 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du "Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)" - Dossier numéro 00031651-1 - 28053 (12) – 20220511-007.
- 5.5 Adjudication du contrat pour la pose de clôtures à l'Écocentre.
- 5.6 Résolution d'embauche au poste régulier temps plein comme opérateur de machineries lourdes et en assainissement des eaux.
- 5.7 Adjudication du contrat pour la pose de glissières de sécurité dans différents rangs de la municipalité.
- 5.8 Autorisation de signature pour l'acquisition d'une servitude de drainage passant sur le terrain du Camping Lac-Etchemin inc. (lot numéro 5 173 747).
- 5.9 Adjudication du contrat pour services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection des ponceaux du 5^e Rang et du 14^e Rang.

6. DOSSIER(S)- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'octobre 2022 et du rapport comparatif.
- 6.2 Nomination des membres du comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles en référence au règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin - Mandat novembre 2022 à octobre 2023.
- 6.3 Versement du paiement pour les honoraires de surveillance et de gestion du site à l'Association Nautique de Lac-Etchemin.
- 6.4 Résolution pour l'achat du site et des biens mobiliers de l'Association Nautique de Lac-Etchemin.
- 6.5 Résolution d'intention de modification du règlement de zonage afin d'autoriser l'usage récréatif sur le parcours de l'ancienne voie ferrée.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1 Motion de félicitations - M. Josaphat Therrien.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

- a) Engagement envers l'Essentiel des Etchemins pour l'année 2022.
- b)

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence, nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

225-11-2022

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

226-11-2022

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

4.1 **DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DONT LA RÉALISATION EST PRÉVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER COURANT ET CEUX QUI ONT ÉTÉ PRÉVUS PAR LE BUDGET DE CET EXERCICE**

En conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état comparatif suivant :

L'état comparatif qui compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

4.2 **DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER COURANT, RÉALISÉS JUSQU'AU DERNIER JOUR DU MOIS QUI S'EST TERMINÉ AU MOINS 15 JOURS AVANT CELUI OÙ L'ÉTAT EST DÉPOSÉ, ET CEUX DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT QUI ONT ÉTÉ RÉALISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE CORRESPONDANTE DE CELUI-CI**

En conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état comparatif suivant :

L'état comparatif qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

4.3

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Guyda Deblois, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, l'adoption d'un règlement sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2022.

Guyda Deblois, conseiller

4.4

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2022 SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

Il est, par la présente, présenté et déposé par Monsieur le conseiller Guyda Deblois, le projet du règlement numéro 214-2022 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2022.

227-11-2022
4.5

APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

Attendu que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

Attendu que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

Attendu que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

Attendu que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

Attendu que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

Attendu que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

Attendu que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

Attendu que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

Attendu que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

Attendu que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

Attendu que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

Attendu que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

Attendu que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

Attendu que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

Attendu qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité.

228-11-2022
4.6

**CONFIRMATION DE M. PATRICK LACHANCE AU POSTE DE DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Attendu que le Conseil municipal de Lac-Etchemin a embauché M. Patrick Lachance comme directeur général et greffier-trésorier suivant la résolution numéro 095-04-2022 SP1 de la séance du 12 avril 2022;

Attendu que le contrat du directeur général et greffier-trésorier stipule qu'il est soumis à une période de probation de 6 mois;

Attendu que le conseil est satisfait du travail accompli par M. Patrick Lachance qui remplit ses tâches et fonctions avec respect, rigueur, dévouement et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de Lac-Etchemin confirme M. Patrick Lachance dans son poste de directeur général et greffier-trésorier, le tout conformément au contrat d'emploi intervenu le 16 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

229-11-2022
4.7

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant qu'en vertu de l'article 8 et 8.1 de la Loi 25, les municipalités ont l'obligation de créer, par résolution, le Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, et de nommer les membres qui le compose;

Que le conseil nomme M. Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, responsable, Mmes Carole Provencal, Linda St-Hilaire et Amélie Richard, membres de ce comité;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la Loi 25, le Comité est chargé de soutenir le responsable délégué dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations, en vertu de la loi. Il exerce aussi les fonctions qui lui sont confiées par la présente loi;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Lac-Etchemin approuve la nomination des membres du Comité de l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels;

QU'une résolution ultérieure suivra pour définir et approuver le mandat du Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

230-11-2022
5.1

FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON - COÛT D'ENTRETIEN D'HIVER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA TRAVERSE DU 10^E AU 12^E RANG - HIVER 2022-2023

Considérant qu'à la demande de la Municipalité de Saint-Odilon, notre municipalité entretient en hiver, depuis plusieurs années, une partie du chemin de la Traverse du 10^e au 12^e Rang;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QU'un montant de 1 350 \$ soit demandé à la Municipalité de Saint-Odilon pour l'entretien pour la période de l'hiver 2022-2023, par notre municipalité, d'une partie du chemin de la Traverse du 10^e au 12^e Rang appartenant à la Municipalité de Saint-Odilon.

Adoptée à l'unanimité.

231-11-2022
5.2

PERMIS D'INTERVENTION - TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ANNÉE 2023

Considérant que la municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

Considérant que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux, sauf lors de bris d'aqueduc, d'égout et autres travaux

urgents qui peuvent être effectués avant l'obtention dudit permis, surtout si ceux-ci surviennent le soir ou les fins de semaine, mais dans ce cas la demande doit être complétée dans les plus brefs délais et transmise au ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adoptée à l'unanimité.

232-11-2022
5.3

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS - ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte d'adhérer au service de transport adapté Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour l'année 2023;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de payer sa quote-part fixée au montant maximal de 9 850,56 \$ pour l'année 2023;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les tarifs chargés aux usagers;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin reconnaisse la Ville de Saint-Georges comme ville mandataire.

Adoptée à l'unanimité.

233-11-2022
5.4

ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)" - DOSSIER NUMÉRO 00031651-1 - 28053 (12) – 20220511-007

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin approuve les dépenses d'un montant de 206 453 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

234-11-2022
5.5

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA POSE DE CLÔTURES À
L'ÉCOCENTRE**

Considérant les appels d'offres lancés par invitation à des entreprises spécialisées en pose de clôtures d'environ 160 mètres à l'Écocentre;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Entreprise et localisation	Prix (taxes incluses)
Les clôtures JPN inc. Frampton	18 856 \$
Clôtures D.G. Saint-Georges	21 068 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit l'entreprise "Les clôtures JPN inc.";

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la pose d'environ 160 mètres de clôtures au soumissionnaire le plus bas soit l'entreprise "Les clôtures JPN inc." au montant de 18 856 \$ taxes incluses;

QUE ces coûts seront financés par le Programme de Recyc-Québec.

Adoptée à l'unanimité.

235-11-2022
5.6

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN COMME
OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET EN ASSAINISSEMENT DES
EAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Richard Mercier comme employé régulier temps plein à titre d'opérateur de machineries lourdes et en assainissement des eaux à l'échelon # 2 dont l'entrée en fonction sera le 14 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

236-11-2022
5.7

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ DANS DIFFÉRENTS RANGS DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant les appels d'offres lancés par invitation à des entreprises spécialisées en pose de glissières de sécurité dans différents rangs de la municipalité, soit la route du Sanctuaire, le 14^e Rang et la route du 14^e Rang;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Prix (taxes incluses)
Entreprise Poyard 2000 inc. L'Avenir	42 344 \$
Les Glissières de sécurité JTD inc. Val-Alain	46 731 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit "Entreprise Poyard 2000 inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la pose de glissières de sécurité au soumissionnaire le plus bas soit "Entreprise Poyard 2000 inc." au montant de 42 344 \$ taxes incluses.

QUE ces coûts seront financés en totalité par la Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité.

237-11-2022
5.8

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE PASSANT SUR LE TERRAIN DU CAMPING LAC-ETCHEMIN INC. (LOT NUMÉRO 5 173 747)

Considérant que cette servitude viendrait régulariser le passage d'un écoulement d'eau sur le terrain du Camping Lac-Etchemin inc. et que la municipalité se doit d'entretenir au besoin;

Considérant que la municipalité a la responsabilité de s'assurer de son bon écoulement et de son entretien et qu'elle se doit d'y avoir accès;

Considérant que le terrain est cédé à titre gratuit;

Considérant que tous les frais qui pourraient y être reliés seront aux frais de municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'acquisition de ladite servitude de drainage, tel que décrit dans le projet d'acte notarié de la notaire M^e Sabrina Lamontagne et autorise le maire M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier M. Patrick Lachance à signer le contrat d'acquisition pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

238-11-2022
5.9

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES PONCEAUX DU 5^E RANG ET DU 14^E RANG

Considérant que la municipalité projette de faire la réfection de deux (2) ponceaux, soit l'un dans le 5^e Rang et l'autre dans le 14^e Rang et que les services d'un ingénieur sont requis pour effectuer de tels travaux;

Considérant que la firme « WSP Canada inc. » a été contactée puisque c'est elle qui avait fourni les premières évaluations de ces ponceaux en 2021 et a déposé une offre de service pour leurs honoraires professionnels qui s'élève à 9 200 \$ plus les taxes pour le ponceau du 5^e Rang et à 9 800 \$ plus les taxes pour le ponceau du 14^e Rang pour ces services. Les services inclus dans l'offre sont les relevés terrain, la mise à jour des devis administratifs et la préparation des plans et devis pour la construction;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à la firme «WSP Canada inc.» la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection des ponceaux dans le 5^e Rang et le 14^e Rang pour un montant forfaitaire de 9 200 \$ plus les taxes pour le ponceau du 5^e Rang et un montant forfaitaire de 9 800 \$ plus les taxes pour celui du 14^e Rang;

QUE ces montants seront financés à 70% dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération dont l'admissibilité a déjà été confirmée le 18 février 2022;

QUE ces coûts seront payés par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération dont l'admissibilité a déjà été confirmée le 18 février 2022 et le reste par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

6. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022 ET DU RAPPORT COMPARATIF

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'octobre 2022 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

239-11-2022
6.2

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES EN RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2006 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - MANDAT NOVEMBRE 2022 À OCTOBRE 2023

Considérant l'article numéro 3-B du règlement numéro 67-2006, relativement à la composition du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles;

Considérant que les membres dudit comité sont désignés par résolution et pour une période d'un an (nomination en novembre de chaque année) par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le conseil désigne, par la présente résolution, MM. les conseillers Guyda Deblois, Normand Poulin et Yannick Dion comme membres du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles pour le mandat couvrant la période de novembre 2022 à octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

240-11-2022
6.3

VERSEMENT DU PAIEMENT POUR LES HONORAIRES DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU SITE À L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 4 000 \$ à l'Association Nautique de Lac-Etchemin pour le paiement des honoraires de surveillance du site, de la gestion du stationnement et de la sécurité des lieux pour la saison estivale 2022 ainsi que de la protection du lac le tout tel que prévu au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

241-11-2022
6.4

RÉSOLUTION POUR L'ACHAT DU SITE ET DES BIENS MOBILIERS DE L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE LAC-ETCHEMIN

Considérant l'intention de Camping Lac-Etchemin inc. de ne pas exercer sa préférence d'achat pour l'acquisition du site et des biens mobiliers de l'Association Nautique de Lac-Etchemin;

Considérant l'intention de l'Association Nautique de vendre à la municipalité le lot numéro 3 602 702, site et biens mobiliers s'y trouvant;

Considérant que la gestion des droits d'accès saisonniers, des locations de quais, de la répartition des tâches pour l'administration et l'entretien des lieux auxquels s'ajoute l'application du règlement sur le lavage des bateaux de la Municipalité de Lac-Etchemin, rendaient complexe la gestion du site;

Considérant que l'Association Nautique veut faciliter la gestion du site pour tous les utilisateurs du lac Etchemin;

Considérant que l'Association Nautique et la Municipalité de Lac-Etchemin veulent assurer la pérennité du site;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité procède à l'acquisition du site et des biens mobiliers de l'Association Nautique de Lac-Etchemin pour la somme de 45 000 \$;

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, soient autorisés à signer tous documents afférents à la transaction impliquant l'Association Nautique, le Camping de Lac-Etchemin inc. et la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

242-11-2022
6.5

RÉSOLUTION D'INTENTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATIF SUR LE PARCOURS DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE

Considérant que la MRC des Etchemins projette de transformer l'ancienne voie ferrée en un parc linéaire et que pour ce faire, elle se doit d'adresser une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que la municipalité se doit d'avoir un zonage favorable pour y autoriser ce type d'usage et que deux zones touchées se doivent d'être modifiées;

Considérant que le Conseil municipal est favorable à cette modification et consent à débiter la procédure de modification de son zonage, et ce, dès la séance prochaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal est favorable à modifier son règlement et s'engage à débiter la procédure de modification dès la séance prochaine afin d'autoriser les usages récréatifs dans toutes les zones concernées par ce tronçon.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

7.1 Aucun point pour cet item.

8. **DOSSIER(S) - AUTRES :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - M. JOSAPHAT THERRIEN**

Monsieur le conseiller Sébastien Ouellet présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Josaphat Therrien qui célébrait, le 27 octobre dernier, son 100^e anniversaire de naissance. Le Conseil municipal désire ainsi offrir ses meilleurs vœux de santé et de bonheur à ce résident lacetcheminois pour ce jour mémorable de son centenaire.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Lac-Etchemin, le maire et les membres du Conseil municipal tiennent à féliciter M. Josaphat Therrien pour cette remarquable reconnaissance de la vie que représente le centenaire de cet lacetcheminois.

Camil Turmel
Maire

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

243-11-2022
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour octobre 2022 pour la somme de 853 005,95 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 514 123,39 \$ et déboursés directs : 338 882,56 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

21 septembre 2022

Demande annuelle de l'Essentiel des Etchemins dans le cadre de la Grande Guignolée des médias en Bellechasse et dans les Etchemins.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S)**

11.1 SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S)

244-11-2022
11.1-a)

ENGAGEMENT ENVERS L'ESSENTIEL DES ETCHEMINS POUR L'ANNÉE 2022

Considérant que la situation économique actuelle appauvrit de plus en plus de familles de la Municipalité de Lac Etchemin et des autres de la MRC des Etchemins;

Considérant que les besoins financiers et organisationnels de l'Essentiel des Etchemins augmentent semaine après semaine;

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse pour l'année 2022 un montant de 596 \$ qui représente une contribution de 0,15 \$ per capita de 3 972 citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Normand Poulin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER